



Conseil économique et social

Distr. générale
15 août 2023
Français
Original : anglais



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission économique pour l'Europe

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Commission européenne des forêts

Quatre-vingt-unième session

Saint-Marin, 20-23 novembre 2023

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

**CEE – Questions relatives au Comité des forêts
et de l'industrie forestière : questions relatives
à la foresterie et aux terres en milieu urbain**

Quarante-deuxième session

Saint-Marin, 20-23 novembre 2023

Projet de plan d'action régional concernant la foresterie urbaine

Communication du secrétariat

Résumé

Le présent document a été préparé par le secrétariat dans le cadre du projet intitulé « Foresterie durable en milieu urbain : une solution peu coûteuse fondée sur la nature pour un développement vert, résilient et sain dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) » (Suisse, ECE-E395). Le projet de plan d'action régional concernant la foresterie urbaine a pour but de guider l'action menée dans ce domaine dans toute la région de la CEE. Il n'est pas spécifique à un pays, à une institution ou à une autre partie prenante en particulier.

Le projet de plan d'action régional a été présenté à la quatre-vingtième session du Comité des forêts et de l'industrie forestière, qui a recommandé qu'il soit soumis à la session de 2023 pour une éventuelle adoption.

Il a ensuite été présenté à la quarante-quatrième session du Groupe de travail conjoint, lequel l'a examiné, y a souscrit et s'est dit favorable à ce qu'il soit présenté pour adoption à la session de 2023 du Comité des forêts et de l'industrie forestière. Les commentaires techniques faits par les délégations ont été pris en compte dans le présent document.

Le Comité des forêts et de l'industrie forestière est invité à examiner le présent projet de plan d'action concernant la foresterie urbaine en vue de son adoption.

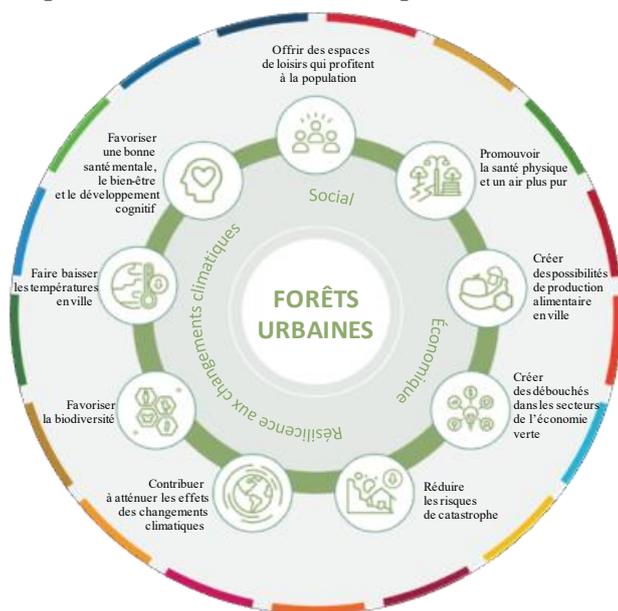


I. Introduction

1. Les forêts, les arbres et, globalement, la végétation des zones urbaines contribuent de manière importante à la création de villes résilientes, saines et dynamiques. Comme souligné dans la note d'orientation de la Commission économique pour l'Europe (CEE) sur la foresterie durable en milieu urbain et périurbain¹, les forêts urbaines et périurbaines offrent d'importantes solutions fondées sur la nature pour un développement urbain durable et résilient. Elles jouent un rôle essentiel dans les domaines de l'action climatique, de la promotion de la santé publique, de la préservation de la diversité biologique, de la sécurité alimentaire et du développement économique (voir fig.). En effet, ces dernières années, on s'accorde de plus en plus à reconnaître que les forêts urbaines contribuent à maints égards à rendre les villes plus vertes, plus saines et plus heureuses pour tous, comme en témoigne l'Appel à l'action du Forum mondial sur les forêts urbaines de 2018².

Figure

Le potentiel des forêts urbaines et périurbaines



Source : Commission économique pour l'Europe, 2022.

2. L'optimisation des services écosystémiques et des avantages fournis par les forêts urbaines et périurbaines nécessite une approche stratégique de la gestion durable de ce type de forêt, reposant sur la mise en œuvre de politiques et de programmes du niveau local au niveau international. Les efforts doivent s'appuyer sur une planification à long terme visant à gérer et à étendre le couvert forestier urbain et périurbain de manière à maximiser les avantages pour tous. Il ne s'agit pas seulement de planter des arbres, mais aussi de veiller à ce qu'ils soient entretenus et restent en bonne santé sur le long terme et à ce qu'ils soient remplacés si nécessaire. Il est essentiel d'adopter une approche intersectorielle pour renforcer les capacités en matière de gestion des forêts urbaines et associer les acteurs de l'aménagement urbain, de la santé publique, du tourisme et d'autres secteurs. Une telle approche contribuera à surmonter de nombreux obstacles au développement et à concrétiser les objectifs fixés, notamment les objectifs de développement durable (ODD) et les objectifs mondiaux relatifs aux forêts ainsi que les ambitions en matière d'action climatique, de réduction des risques de catastrophe, de préservation de la biodiversité, de restauration des paysages et de durabilité des villes.

¹ CEE, 2022. Foresterie durable en milieu urbain et périurbain. Solution intégrée et inclusive fondée sur la nature pour une relance verte et des villes durables, saines et résilientes. Note d'orientation. Commission économique pour l'Europe, Genève. Disponible à l'adresse https://unece.org/sites/default/files/2023-03/Urban%20forestry%20policy%20brief_FR_final0_0_0.pdf.

² Forum mondial sur les forêts urbaines, 2018. Appel à l'action. Disponible à l'adresse <https://www.worldforumonurbanforests.org/take-action/wfuf-2018-call-for-action.html>.

3. Dans la région de la CEE, cela inclut d'importantes contributions à la durabilité des villes. Dans la note d'orientation de la CEE intitulée « Espace et vie dans la CEE »³, il est recommandé, pour construire des villes plus résilientes, plus inclusives et plus durables après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), d'adopter une approche reposant sur trois étapes : 1) la lutte contre les inégalités et les déficits de développement ; 2) le renforcement des capacités des acteurs locaux (en particulier les collectivités locales) ; 3) la quête d'une relance économique résiliente, inclusive et verte. La gestion durable des forêts urbaines et périurbaines a un rôle important à jouer dans la réalisation de ces trois composantes, l'accent étant mis sur la qualité de l'environnement et les ressources des villes, comme le souligne également la Charte de Genève des Nations Unies sur le logement durable⁴. Le relèvement et la reconstruction des villes après la pandémie de COVID-19 pourraient être axés en priorité sur des stratégies vertes, durables et tenant compte des questions de genre, et notamment privilégier le renforcement de la résilience locale face aux changements climatiques grâce à la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines en tant que solution fondée sur la nature. Il convient d'assurer à tous et à toutes un accès équitable aux infrastructures et aux équipements urbains, y compris aux forêts et aux espaces verts urbains et périurbains, en mettant plus particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, comme souligné également dans la cible 7 associée à l'ODD 11, relatif aux communautés urbaines durables. Une bonne gouvernance et des approches fondées sur des données sont également nécessaires pour renforcer la résilience urbaine.

4. Les forêts qui entourent les villes étant une composante importante du système, leur planification et leur gestion à long terme devraient tenir compte des liens socioéconomiques et écologiques qui existent entre les forêts urbaines et rurales et les autres écosystèmes, y compris les écosystèmes aquatiques. L'adoption de stratégies adaptées au contexte local qui visent à ce que la gestion intégrée des forêts urbaines et rurales se poursuive de manière rationnelle, en tenant compte de ces liens et des corridors écologiques, permettra de faire progresser la gestion durable des forêts au sein de ce continuum, au fil du temps et compte tenu de l'évolution des conditions. Il importe de repérer les domaines dans lesquels il y a interdépendance entre les forêts urbaines et les forêts rurales et de mettre à profit, d'encourager et de renforcer les actions susceptibles d'apporter des avantages mutuels aux populations des zones urbaines et des zones rurales.

5. Pour renforcer la contribution de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines à l'émergence de villes plus saines, plus résilientes et plus agréables à vivre, il est important de travailler en collaboration et de manière coordonnée avec un large éventail d'acteurs et de parties prenantes à différents niveaux. La multiplicité des propriétaires de forêts, parmi lesquels on peut citer les autorités locales, les États nationaux, les autorités infranationales, les organisations à but non lucratif, les propriétaires privés et les acteurs locaux, constitue un aspect important de cette entreprise. Les collectivités locales de la région de la CEE possèdent des millions d'hectares de forêts, mais on en sait beaucoup moins sur les arbres hors forêts qui leur appartiennent. Le fait que les forêts urbaines et périurbaines sont souvent divisées en parcelles appartenant à différents propriétaires constitue un obstacle à la mise en place d'une planification et d'une gestion cohérentes et stratégiques.

³ CEE, 2021. Espace et vie dans la CEE – Un plan d'action régional 2030 : Combattre les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, à l'urgence climatique et à la crise du logement dans la région, la ville, le quartier et le domicile. Commission économique pour l'Europe, Genève. Disponible à l'adresse <https://unece.org/hlm/documents/2021/08/session-documents/place-and-life-ecce-regional-action-plan-2030-tackling>.

⁴ CEE, 2015. La Charte de Genève des Nations Unies sur le logement durable. Commission économique pour l'Europe, Genève. Disponible à l'adresse https://unece.org/DAM/hlm/charter/Language_versions/FRE_Geneva_UN_Charter.pdf.

6. En raison du recul et de la fragmentation des forêts dans les zones urbaines, il est souvent urgent de restaurer les paysages forestiers et de planter des arbres. Les Principes directeurs relatifs aux politiques nationales de restauration des paysages forestiers⁵ peuvent faciliter ces initiatives. Ce cadre d'intégration applicable à tout un éventail d'utilisations des terres vise à garantir aux générations futures la disponibilité des biens et services écosystémiques essentiels. Les principes relatifs à l'action de sensibilisation, à l'établissement d'une gouvernance porteuse et à l'écologisation des secteurs non forestiers sont en phase avec les mesures susceptibles de renforcer la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines qui ont été recensées.

7. Le présent document énonce les actions susceptibles de renforcer la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines dans la région de la CEE, l'accent étant mis sur la collaboration intersectorielle et multiniveaux entre les acteurs.

A. Termes courants

8. Aux fins du présent document, les définitions suivantes s'appliquent :

a) **Forêts urbaines et périurbaines** : « réseaux ou systèmes incluant toutes les surfaces boisées, les groupes d'arbres et les arbres individuels se trouvant en zone urbaine et périurbaine, y compris, donc, les forêts, les arbres des rues, les arbres des parcs et des jardins, et les arbres d'endroits abandonnés⁶. ». Sont donc regroupées ici les notions couvertes par les définitions que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a établies pour les termes « forêt », « autres terres boisées » et « autres terres avec un couvert arboré »⁷ ;

b) **Gestion durable des forêts urbaines et périurbaines** : art, science et pratique de la planification, de la conception, de l'implantation et de la gestion des forêts urbaines et périurbaines visant à répondre aux besoins et aux souhaits actuels de la société quant aux avantages procurés sans compromettre la disponibilité de ces avantages pour les générations futures⁸. Si les forêts et les arbres en sont des éléments déterminants, la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines est également liée à la notion plus large d'infrastructures vertes et bleues dans les zones urbaines et périurbaines, ainsi qu'à la gestion des arbres, des forêts et des populations dans les zones rurales ;

c) **Région de la CEE** : région composée des États membres de la CEE ;

d) **Autorités locales** : autorités dotées d'un pouvoir législatif, judiciaire et exécutif au sein des collectivités locales, telles que les villes et les communes. Il s'agit souvent des plus petits territoires définis à des fins administratives et politiques⁹, bien que de nombreuses villes puissent être composées de plusieurs autorités de district ou de quartier dont les mandats sont plus limités. Les autorités locales peuvent désigner des collectivités, dont les municipalités, les villes, les communes, les métropoles et les villages, notamment ;

e) **Niveau infranational** : niveau de gouvernance des provinces, des cantons, des États, etc., à l'exclusion des autorités locales ;

⁵ CEE, 2022. National Policy Guiding Principles for Forest Landscape Restoration. Policy Guide. Commission économique pour l'Europe, Genève. Disponible à l'adresse https://unece.org/sites/default/files/2023-03/NPGP-general-version2022%20_0.pdf.

⁶ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2016. Directives sur la foresterie urbaine et périurbaine. Disponible à l'adresse <https://www.fao.org/3/i6210f/i6210f.pdf>.

⁷ FAO, 2023. Termes et Définitions ; FRA 2025. Disponible à l'adresse <https://www.fao.org/3/cc4691fr/cc4691fr.pdf>.

⁸ CEE, 2022. Foresterie durable en milieu urbain et périurbain. Solution intégrée et inclusive fondée sur la nature pour une relance verte et des villes durables, saines et résilientes. Note d'orientation. Commission économique pour l'Europe, Genève. Disponible à l'adresse https://unece.org/sites/default/files/2023-03/Urban%20forestry%20policy%20brief_FR_final0_0_0.pdf.

⁹ CEE, 2020. Who owns our forests? Forest ownership in the ECE region. Commission économique pour l'Europe, Genève. Disponible à l'adresse https://unece.org/DAM/timber/publications/2008976E_lastWeb.pdf.

- f) **Secteur privé** : propriétaires privés et entreprises, institutions privées et entités soumises à d'autres régimes de propriété privée ;
- g) **Société civile** : organisations non gouvernementales, organisations à but non lucratif et autres entités similaires ;
- h) **Institutions financières** : organismes financiers et entités de financement qui donnent accès au capital sous différentes formes ;
- i) **Zone urbaine** : ville ou commune proprement dite, ainsi que sa banlieue ou le territoire densément peuplé situé hors de ses limites et adjacent à celles-ci¹⁰.

B. Principes fondamentaux

9. Les forêts urbaines et périurbaines, solution fondée sur la nature, font partie des infrastructures essentielles des villes durables. Pour développer au maximum, au fil du temps, les services rendus par les écosystèmes, elles doivent :

- a) Être résilientes, durables et multifonctionnelles ;
- b) Être correctement planifiées, conçues, implantées et gérées au fil du temps en tant qu'éléments de réseaux socioécologiques interconnectés, dans les zones urbaines comme périurbaines, ainsi qu'en lien avec les arbres, les forêts et les populations des zones environnantes ;
- c) Permettre à tous les segments de la population urbaine de bénéficier équitablement des avantages qu'elles procurent.

10. Si le boisement et la plantation d'arbres sont importants, il est essentiel d'assurer une gestion adéquate s'inscrivant dans la durée, de sorte que les arbres urbains puissent atteindre leur maturité avant d'être finalement remplacés, afin que les forêts urbaines puissent fournir toute la gamme des services écosystémiques escomptés.

11. Pour ce faire, la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines doit reposer sur les principes suivants :

a) **Il est essentiel de planter le bon arbre au bon endroit, pour les bonnes raisons.** Les forêts urbaines font partie de réseaux socioécologiques complexes. Des forêts urbaines conçues de manières différentes et composées d'essences différentes produiront des résultats et des avantages différents. La planification stratégique à long terme est cruciale pour que les forêts urbaines soient conçues de manière à offrir les avantages souhaités. Cela est particulièrement important dans le contexte des changements climatiques, et il faut poursuivre sans relâche les activités de recherche pour comprendre les incidences du climat sur les forêts urbaines et pour recenser les essences et les structures d'écosystèmes résistantes ;

b) **Une approche stratégique et structurelle de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines est nécessaire.** Cela inclut la mise en place de structures et de processus de gouvernance, de politiques et de programmes adaptés et différenciés à tous les échelons de la région de la CEE, du niveau régional au niveau local (par exemple, à l'échelle de la ville). Les forêts urbaines et périurbaines s'inscrivent dans une vaste perspective qui considère les forêts et les arbres comme constitutifs des infrastructures vertes et des solutions fondées sur la nature au sens large. La mise en œuvre des mesures adoptées nécessitera l'élaboration de plans directeurs au niveau de la ville, mais aussi, par exemple, de politiques et de lois aux niveaux régional, national et infranational ;

c) **La coordination et la collaboration entre les secteurs, les territoires et les niveaux de gouvernance doivent être à la base de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.** Pour permettre et garantir une bonne coopération, il est essentiel que les mandats et les responsabilités des différentes parties prenantes soient clairement définis. Pour

¹⁰ UNSD, 2017. Population density and urbanization. Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, New York. Consultable à l'adresse <https://unstats.un.org/unsd/demographic/sconcerns/densurb/densurbmethods.htm>.

être efficaces, les stratégies de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines nécessiteront souvent l'instauration de nouveaux partenariats entre territoires et une volonté des différents acteurs territoriaux de collaborer dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de réels progrès. La collaboration intersectorielle doit se fonder sur la reconnaissance, la prise en compte et le renforcement des contributions que la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines apporte au développement des villes, à l'économie, à la santé publique et à d'autres axes de travail, et inversement. La participation des populations locales et des propriétaires forestiers est d'une importance fondamentale, et il convient de promouvoir et de défendre des approches inclusives en matière de planification, de conception, de gestion et de suivi. Le secteur privé et d'autres acteurs de la société civile devraient être associés à ces efforts. Il importe également de tenir compte, dans le cadre de la coordination, des liens avec la sûreté et la sécurité, tels que les effets négatifs que peuvent avoir de mauvaises pratiques d'entretien des arbres et des forêts en milieu urbain ;

d) **Une meilleure connaissance du rôle et des avantages de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines et une plus grande capacité d'action amélioreront les résultats**, notamment en facilitant la collaboration intersectorielle. Il convient également de générer et de mobiliser des connaissances à l'appui de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines et de les relier aux efforts de sensibilisation. Une formation spécifique et un renforcement des capacités sont nécessaires dans le cadre de ces initiatives, l'objectif étant de garantir que des professionnels qualifiés puissent mettre en œuvre les activités liées à la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.

C. Vision et objectifs

12. **Vision.** Les possibilités d'actions régionales peuvent s'inscrire dans le cadre de la vision d'ensemble suivante pour la région de la CEE :

a) Le développement des forêts urbaines et périurbaines permet de fournir de multiples services écosystémiques essentiels qui profitent aux populations urbaines et périurbaines locales et contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques nationaux, des ODD et des objectifs mondiaux en matière d'action climatique, de réduction des risques de catastrophe, de préservation de la biodiversité, de restauration des paysages et de durabilité des villes ;

b) Les forêts urbaines et périurbaines sont gérées d'une manière durable et qui limite les risques et les préjudices qu'elles pourraient engendrer, conformément aux politiques, réglementations, stratégies et plans des autorités nationales, infranationales et municipales, lesquels sont mis en œuvre grâce à des ressources suffisantes et pérennes, notamment pour ce qui est de la recherche, de la formation et du financement.

13. **Objectifs.** Les objectifs généraux ci-après orienteront les actions futures, qui doivent être menées à tous les échelons de la région de la CEE, du niveau régional au niveau local :

a) Mener une action de sensibilisation aux avantages de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines et à la nécessité de gérer durablement les ressources ;

b) Renforcer la gouvernance, les politiques, les cadres réglementaires et le financement dans le domaine de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines aux niveaux national, infranational et local ;

c) Fournir des orientations pour améliorer l'élaboration et l'application des plans directeurs, des plans de gestion et des bonnes pratiques en matière de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines ;

d) Renforcer les capacités techniques et humaines aux fins de la mise en œuvre des programmes de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines, notamment dans les domaines de la recherche, de la formation et du financement ;

e) Mettre en place des partenariats inclusifs et adopter des approches participatives pour élaborer des programmes et initiatives de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines et les mettre en œuvre, en faisant le lien avec des programmes et initiatives complémentaires menés dans les zones rurales, au-delà des zones urbaines et périurbaines.

14. Les objectifs ne peuvent être atteints que grâce aux efforts conjoints d'un large éventail de parties prenantes de la région de la CEE, du niveau régional au niveau local (par exemple, à l'échelle de la ville ou même du district). Il faudrait envisager de créer des synergies entre les différents programmes de travail internationaux en cours d'exécution ainsi qu'avec les actions entreprises dans le cadre des accords intergouvernementaux pertinents.

II. Domaines d'action

A. Domaine d'action A : Sensibilisation aux avantages et à la gestion durable

15. **Objectif A : Mener une action de sensibilisation aux avantages de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines et à la nécessité de gérer durablement les ressources :**

a) Bien que l'on accorde une importance croissante à l'écologisation des villes, les décideurs, les autorités locales, les investisseurs et les professionnels travaillant dans d'autres secteurs connaissent encore mal les avantages et le potentiel de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines. Il est également nécessaire d'y sensibiliser les habitants des villes comme des zones rurales de la région de la CEE ;

b) Dans le cadre de cet objectif, l'accent est mis sur les moyens de répertoire, d'évaluer et de faire connaître les nombreux avantages de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines. L'évaluation précise, du point de vue pécuniaire et non pécuniaire, des services écosystémiques et des avantages que procure ce modèle de gestion sera un élément essentiel de sa promotion. Il faudra notamment faire valoir son rôle important dans les domaines de l'action climatique, de la promotion de la santé publique, de la sécurité alimentaire, du développement économique durable, du tourisme durable, de la préservation de la biodiversité et de la réduction des risques de catastrophe. La sensibilisation à ce sujet est importante, car les villes s'étendent et se densifient, souvent au détriment des arbres et des forêts des zones urbaines ;

c) Les arbres et les forêts en milieu urbain ne peuvent fournir toute la gamme des services écosystémiques et des avantages escomptés que s'ils ont la possibilité d'atteindre leur maturité. L'intérêt croissant pour l'écologisation des villes a donné lieu à de nombreuses initiatives de plantation d'arbres et de boisement. Bien qu'il soit important d'étendre les forêts urbaines, il est tout aussi essentiel que les arbres atteignent leur maturité, ce qui nécessite une sélection, une implantation et un entretien judicieux. Par conséquent, il est nécessaire de comprendre clairement l'importance de la longévité des arbres et d'une gestion adéquate sur le long terme et d'en tenir compte dans le cadre de la planification, de la budgétisation, de la gestion et du suivi des forêts urbaines, afin d'assurer un équilibre sain entre les ressources et les efforts consacrés à la plantation d'arbres d'une part et ceux consacrés à la gestion à long terme des arbres existants d'autre part. Les décisions à cet égard doivent se fonder sur une idée claire des avantages et des services écosystémiques que l'on souhaite obtenir grâce aux forêts et aux arbres urbains et s'inscrire dans des plans précis déterminant les moyens les plus efficaces et les plus complets d'y parvenir. Il s'agit de comprendre que le succès de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines ne tient pas seulement au nombre d'arbres plantés, mais à de nombreux autres facteurs également. Gérer les forêts urbaines nouvellement implantées et, plus encore, les forêts anciennes selon une vision à long terme permet non seulement de créer de nouvelles infrastructures vertes, mais aussi d'enrichir celles qui existent déjà et d'en accélérer la croissance et le développement. Il est donc aussi fondamental de sensibiliser les parties prenantes aux méthodes de gestion durable à long terme.

Tableau 1

Objectif A : Mener une action de sensibilisation aux avantages de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines et à la nécessité de gérer durablement les ressources

<i>Cible</i>	<i>Actions</i>	<i>Échelle de mise en œuvre</i>
<p>A.1. Les parties prenantes ont conscience des avantages multiples et essentiels de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.</p> <p>Les nombreux avantages que procure la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines, par le jeu d'un ensemble de services écosystémiques, doivent être mis en évidence et faire l'objet d'une vaste action de communication à l'intention des parties prenantes. Un effort particulier doit être fait pour sensibiliser les décideurs des autres secteurs.</p>	<p>A.1.1. Rassembler et diffuser des informations sur les avantages essentiels que procurent les forêts urbaines, notamment en ce qui concerne l'action climatique, la santé publique, la sécurité alimentaire, la préservation de la biodiversité et le développement économique.</p> <p>A.1.2. Mener des campagnes et nouer des partenariats visant à promouvoir le rôle et les avantages de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines auprès du grand public et des décideurs à différents niveaux.</p>	<p>Région de la CEE, niveaux national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, institutions financières, société civile</p> <p>Niveau national, autorités locales, secteur privé, société civile</p>
<p>A.2. Les avantages des forêts urbaines aux plans pécuniaire et non pécuniaire sont connus.</p> <p>Il sera nécessaire d'adopter des méthodes normalisées d'attribution d'une valeur pécuniaire et non pécuniaire, fondées par exemple sur les bonnes pratiques, pour procéder à des évaluations approfondies des forêts urbaines, de leurs avantages et des valeurs pécuniaires et non pécuniaires qui leur sont associées.</p>	<p>A.2.1. Recenser, mettre au point et diffuser des méthodes permettant d'évaluer les avantages économiques, environnementaux et sociaux de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.</p> <p>A.2.2. Recenser et faire connaître les nouveaux débouchés commerciaux et non commerciaux (par exemple, les paiements pour services écosystémiques) offerts par la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.</p> <p>A.2.3. Mener des évaluations locales, nationales et régionales de la valeur économique et non économique de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines afin d'orienter la planification et les investissements.</p>	<p>Région de la CEE, niveau national, monde universitaire, secteur privé, institutions financières</p> <p>Région de la CEE, niveaux national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, institutions financières</p> <p>Région de la CEE, niveaux national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé</p>
<p>A.3. La nécessité de gérer durablement les forêts urbaines et périurbaines est largement reconnue.</p> <p>Les arbres et les forêts en milieu urbain ne fournissent toute la gamme des services écosystémiques et des avantages escomptés que s'ils ont la possibilité d'atteindre leur maturité. Plutôt que d'accorder trop d'importance à la plantation d'arbres, il convient de faire comprendre aux parties concernées l'importance de la longévité des arbres et d'une gestion adéquate sur le long terme.</p>	<p>A.3.1. Mener des activités de sensibilisation et diffuser des informations, issues notamment de travaux de recherche et d'études de cas solidement étayées, qui montrent qu'une implantation réussie et une bonne gestion à long terme sont importantes pour que les arbres puissent atteindre leur maturité.</p> <p>A.3.2. Promouvoir une gestion à long terme réussie des forêts urbaines, qui se traduit par des arbres sains et matures fournissant des services écosystémiques de haut niveau.</p>	<p>Région de la CEE, niveaux national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, société civile</p> <p>Région de la CEE, niveaux national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, société civile</p>

B. Domaine d'action B : Gouvernance, politiques et cadres réglementaires

16. Objectif B : Renforcer la gouvernance, les politiques, les cadres réglementaires et le financement dans le domaine de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines aux niveaux national, infranational et local :

a) Il est nécessaire de mettre en place des structures de gouvernance et des processus de coordination appropriés et spécialisés, ainsi que des politiques et des cadres réglementaires spécifiques, assortis de mandats clairs, d'objectifs à long terme et d'orientations stratégiques, afin de catalyser, de guider, de soutenir et d'harmoniser les efforts de gestion durable et d'expansion des forêts urbaines et périurbaines en tant que solution fondée sur la nature et composante reconnue des infrastructures essentielles de villes durables. Il s'agit notamment d'adopter des politiques de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines fondées sur des visions et des objectifs clairs et axées sur le long terme, ainsi que d'intégrer les objectifs de ce modèle de gestion dans les politiques et stratégies nationales, infranationales et locales relatives, entre autres, à l'action climatique, à la santé publique, à la préservation de la biodiversité, à la sécurité alimentaire, au développement économique, au tourisme, au développement urbain et à la gestion des risques. Lorsque les mandats institutionnels afférents aux activités liées à la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines ne sont pas clairement définis, ou lorsqu'ils sont fragmentés, il peut être nécessaire de clarifier ou de réviser les structures de gouvernance. Il faut à cet égard tenir compte des liens avec les mandats institutionnels et les structures de gouvernance qui existent dans les zones rurales, afin d'assurer une gouvernance et une gestion cohérentes des corridors écologiques, et des autres liens entre les zones urbaines et les zones rurales. Les plans de gestion sont également importants pour ce qui est d'organiser et de diriger les activités liées à la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines. Les technologies peuvent contribuer, par exemple, à faire en sorte que les arbres disposent d'un espace aérien et souterrain suffisant. Compte tenu des conditions de croissance difficiles auxquelles les arbres doivent s'adapter dans les villes, il est essentiel que la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines mette en œuvre des technologies appropriées et les meilleures pratiques actuelles ;

b) Le financement de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines devrait être pérenne et fiable, les fonds publics jouant un rôle essentiel. La participation du secteur privé et les autres types de financement sont également importants. Les forêts et les arbres en milieu urbain devraient être considérés comme des actifs et gérés comme tels au niveau local (par exemple, à l'échelle de la ville).

Tableau 2

Objectif B : Renforcer la gouvernance, les politiques, les cadres réglementaires et le financement dans le domaine de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines aux niveaux national, infranational et local

<i>Cible</i>	<i>Actions</i>	<i>Échelle de mise en œuvre</i>
B.1. Des politiques et des programmes en matière de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines sont mis en place et assortis de visions, de buts et d'objectifs clairs et de perspectives à long terme. Ces politiques et programmes devraient être de nature intersectorielle et reliés, entre autres, aux objectifs en matière d'action climatique, de préservation de la biodiversité, de gestion durable des forêts, de régénération des forêts, de santé publique, de sécurité alimentaire et de développement urbain.	B.1.1. Élaborer et fournir des lignes directrices pour la mise au point des politiques nationales de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.	Région de la CEE
	B.1.2. Définir des objectifs et des cibles au niveau national pour la gestion des forêts urbaines et périurbaines.	Niveau national
	B.1.3. Élaborer une politique nationale de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines qui tienne compte des liens avec les zones rurales et intégrer les mesures recommandées en la matière dans les plans sectoriels et les travaux des mécanismes de coordination infranationaux.	Niveau national

<i>Cible</i>	<i>Actions</i>	<i>Échelle de mise en œuvre</i>
<p>B.2. Les cadres réglementaires sont propices à la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.</p> <p>La protection de ces forêts dans les zones à forte pression d'urbanisation dépend fortement de l'existence de lois, règles et règlements appropriés.</p>	<p>B.2.1. Veiller à ce que les forêts urbaines et périurbaines fassent l'objet d'une codification dans les textes réglementaires nationaux et infranationaux.</p>	<p>Niveaux national et infranational, autorités locales</p>
	<p>B.2.2. Renforcer la protection des forêts urbaines et périurbaines dans la législation et la réglementation nationales, infranationales et locales.</p>	<p>Niveaux national et infranational, autorités locales</p>
	<p>B.2.3. Renforcer les réglementations et les mesures d'incitation afin de coordonner les actions des différents acteurs, y compris les propriétaires privés, et de les aligner sur les cibles et objectifs nationaux et infranationaux de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines</p>	<p>Niveau national, autorités locales</p>
<p>B.3. Des structures de gouvernance, des mandats institutionnels et des mécanismes de coordination clairs en matière de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines sont en place.</p> <p>La gestion de ces forêts étant une activité intersectorielle, il n'est pas toujours évident de savoir qui est responsable ou concerné. Pour être durables et efficaces, les programmes doivent s'appuyer sur des mandats clairs et des mécanismes de coordination solides, et tenir compte des liens avec les zones rurales.</p>	<p>B.3.1. Recenser les acteurs clefs de la gouvernance des forêts urbaines et clarifier les mandats et les responsabilités institutionnels – y compris au niveau des différentes entités.</p>	<p>Région de la CEE, niveaux national et infranational, autorités locales, secteur privé, société civile</p>
	<p>B.3.2. Intégrer les objectifs de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines dans les politiques et les mécanismes de coordination existants (intersectoriels, à tous les niveaux de gouvernance, étatiques et non étatiques), en tenant compte de leurs liens socioécologiques et économiques avec ceux des zones rurales.</p> <p>Cela peut s'appliquer par exemple dans les domaines suivants : adaptation aux changements climatiques et atténuation de leurs effets, réduction des risques de catastrophe, gestion des ressources en eau, promotion de la santé publique, tourisme, préservation de la biodiversité, sécurité alimentaire et développement économique.</p>	<p>Région de la CEE, niveaux national et infranational, autorités locales, secteur privé, société civile</p>
	<p>B.3.3. Mettre au point, si nécessaire, de nouveaux mécanismes de coordination aux fins de la gouvernance des forêts urbaines aux niveaux national, infranational et local, compte tenu des liens avec les zones rurales, ainsi qu'en matière de collaboration transfrontière.</p>	<p>Région de la CEE, niveaux national et infranational, autorités locales, secteur privé, société civile</p>
<p>B.4. Des programmes de financement pérenne de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines sont en place.</p>	<p>B.4.1. Fournir des orientations sur la budgétisation et le financement de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.</p>	<p>Région de la CEE, niveau national, secteur privé, institutions financières</p>

<i>Cible</i>	<i>Actions</i>	<i>Échelle de mise en œuvre</i>
Les programmes de financement doivent inclure, dans la mesure du possible, des sources de financement publiques et privées et contribuer à l'action menée en matière d'expansion des forêts urbaines et périurbaines, mais aussi en matière de gestion des forêts existantes et de leurs liens socioécologiques avec les zones rurales.	B.4.2 Veiller à ce que le financement de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines soit intégré dans les budgets publics existants, en uniformisant les dépenses entre les secteurs selon qu'il convient. Les crédits budgétaires alloués à la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines devraient être prévisibles dans le temps.	Niveaux national et infranational, autorités locales
	B.4.3. Mettre au point et transposer des instruments de financement de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines pour mobiliser des fonds supplémentaires et répondre à des besoins spécifiques.	Région de la CEE, niveaux national et infranational, institutions financières, société civile
	B.4.4. Harmoniser les initiatives et les actions intersectorielles menées au niveau infranational avec les objectifs des politiques publiques nationales en faisant intervenir des mécanismes de financement nationaux ou infranationaux consacrés à la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.	Niveaux national et infranational, autorités locales

C. Domaine d'action C : Planification et gestion

17. Objectif C : Fournir des orientations pour améliorer l'élaboration et l'application des plans directeurs, des plans de gestion et des bonnes pratiques en matière de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines :

a) Les forêts urbaines peuvent procurer de nombreux avantages, mais seulement si le bon arbre est planté au bon endroit et pour les bonnes raisons, ce qui nécessite une planification minutieuse à long terme. En outre, elles n'apporteront les avantages escomptés que si les arbres plantés survivent et atteignent leur maturité. La gestion de ces forêts devrait donc tendre à assurer la longévité des arbres urbains, en mettant l'accent non plus sur la plantation, mais sur l'établissement et le maintien d'arbres adultes en bonne santé avant leur remplacement ;

b) Les plans de gestion sont importants pour ce qui est d'organiser et de diriger les activités liées à la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines. Les technologies peuvent contribuer, par exemple, à faire en sorte que les arbres disposent d'un espace aérien et souterrain suffisant. Compte tenu des conditions de croissance difficiles auxquelles les arbres doivent s'adapter dans les villes, il est essentiel que la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines mette en œuvre des technologies appropriées et les meilleures pratiques actuelles ;

c) La gestion doit s'adapter à l'évolution rapide des conditions. Il est important de créer des forêts urbaines résilientes et composées d'arbres de différentes essences et de différents âges qui sont adaptés aux changements climatiques. Les arbres et les forêts en milieu urbain doivent être gérés selon des normes élaborées par les acteurs du secteur et les pouvoirs publics ;

d) Il convient d'encourager les travaux conjoints de recherche à l'appui des objectifs ci-dessus, afin de créer des synergies importantes et de promouvoir l'échange de nouvelles connaissances, tout en favorisant le recensement et la mise à profit des études de cas pertinentes ;

e) La gestion des forêts devrait tendre à assurer la longévité des arbres urbains, en mettant l'accent non plus sur la plantation, mais sur l'établissement et le maintien d'arbres adultes en bonne santé.

Tableau 3

Objectif C : Fournir des orientations pour améliorer l'élaboration et l'application des plans directeurs, des plans de gestion et des bonnes pratiques en matière de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines

<i>Cible</i>	<i>Actions</i>	<i>Échelle de mise en œuvre</i>
<p>C.1. La planification et la gestion sont fondées sur une bonne compréhension des ressources offertes par les forêts urbaines.</p> <p>Une première étape essentielle consiste à évaluer l'état actuel de la forêt urbaine, puis à assurer un suivi régulier de son évolution. Il est également important de tenir compte du contexte local et des applications actuelles de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines. Il sera indispensable de mettre au point des paramètres normalisés pour les inventaires et la surveillance des forêts urbaines.</p>	<p>C.1.1. Élaborer des lignes directrices et des outils pour mener les activités d'inventaire et de surveillance des forêts urbaines.</p>	<p>Région de la CEE, niveaux national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, institutions financières, société civile</p>
	<p>Il peut s'agir de lignes directrices et d'outils visant à intégrer les forêts urbaines dans les inventaires forestiers nationaux lorsque cela n'a pas déjà été fait.</p>	
	<p>C.1.2. Avec la contribution des villes, assurer et coordonner la collecte de données et la surveillance des forêts urbaines au niveau national (et infranational), si possible, pour réaliser des économies d'échelle et pour soutenir les autorités locales.</p>	<p>Niveaux national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, société civile</p>
	<p>C.1.3. Intégrer les forêts urbaines dans les inventaires forestiers nationaux (et infranationaux).</p>	<p>Niveaux national et infranational</p>
	<p>C.1.4. Effectuer des inventaires et une surveillance des forêts urbaines, en coordination avec les activités visées au point C.1.2.</p>	<p>Autorités locales, secteur privé, société civile</p>
<p>C.2. La gestion des forêts urbaines est déterminée par des approches stratégiques.</p> <p>Des plans directeurs et une gestion stratégique de l'aménagement urbain reposant sur des orientations claires sont indispensables. Il est également nécessaire de mettre au point des ensembles de paramètres et d'indicateurs de performance pour mesurer le succès des programmes.</p>	<p>C.2.1. Élaborer des lignes directrices pour la préparation des plans directeurs de foresterie urbaine au niveau local (par exemple, à l'échelle de la ville).</p>	<p>Région de la CEE, autorités locales, monde universitaire</p>
	<p>C.2.2. Établir des paramètres et des indicateurs de performance nationaux normalisés pour la gestion des forêts urbaines et périurbaines.</p>	<p>Région de la CEE, niveaux national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, institutions financières</p>
	<p>C.2.3. Élaborer des plans directeurs de foresterie urbaine afin de donner des orientations stratégiques à la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines et d'assurer une collaboration intersectorielle en la matière.</p>	<p>Niveaux national et infranational, autorités locales, secteur privé, société civile</p>

<i>Cible</i>	<i>Actions</i>	<i>Échelle de mise en œuvre</i>
	<p>C.2.4. Favoriser l'élaboration de plans de gestion qui structurent et orientent les activités liées à la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.</p> <p>C.2.5. Élaborer à l'intention des pépinières des lignes directrices pour la plantation des arbres urbains, notamment en ce qui concerne la sélection génétique.</p>	<p>Niveaux national et infranational, autorités locales, secteur privé</p>
<p>C.3. Le recours aux bonnes pratiques et aux technologies appropriées est généralisé dans le domaine de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.</p> <p>Les arbres urbains doivent s'adapter à des conditions de croissance très difficiles, ce qui se traduit par un raccourcissement de leur durée de vie et une réduction des services écosystémiques fournis. L'adoption de bonnes pratiques et de technologies nouvelles comme éprouvées peut contribuer à améliorer la longévité et les performances des arbres et, partant, la viabilité de la gestion des forêts urbaines et périurbaines. La recherche peut aider à mettre en évidence les pratiques et les technologies qui fonctionnent, y compris dans le contexte nouveau des changements climatiques. Cela peut concerner, par exemple, les pratiques d'implantation et de gestion, mais aussi la mise en place d'une forêt urbaine résiliente composée de diverses essences adaptées.</p>	<p>C.3.1. Mener des activités de recherche conjointes à l'appui de la planification et de la gestion des forêts urbaines.</p> <p>C.3.2. Rassembler et diffuser des exemples de pratiques et de technologies appropriées, mais aussi inadaptées, dans le domaine de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.</p> <p>C.3.3. Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques et de technologies appropriées dans le domaine de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.</p> <p>C.3.4. Soutenir l'expérimentation de bonnes pratiques et de technologies dans le domaine de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.</p>	<p>Région de la CEE, niveaux national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, société civile</p> <p>Région de la CEE, niveau national, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, institutions financières, société civile</p> <p>Région de la CEE, niveaux national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, institutions financières, société civile</p> <p>Niveaux national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, institutions financières, société civile.</p>
<p>C.4. Les risques et les inconvénients de l'infrastructure verte dans les villes, tels que les allergies, les espèces envahissantes ou encore les risques relatifs à la sécurité et à la sûreté, sont réduits ou évités.</p> <p>Si les arbres et les forêts en milieu urbain peuvent procurer de nombreux avantages et services, ils peuvent également engendrer des coûts et des préjudices (conséquences négatives), par exemple en exacerbant les allergies ou en présentant un danger pour la santé, la sûreté et les biens, par exemple un risque de chute d'arbres ou un risque de criminalité accru du fait de l'aménagement d'un parc.</p>	<p>C.4.1. Planter des espèces d'arbres adaptées aux changements climatiques, non invasives et non allergènes.</p> <p>C.4.2. Contrôler régulièrement la santé des arbres plantés.</p>	<p>Niveaux national et infranational, autorités locales, secteur privé, société civile</p> <p>Niveaux national et infranational, autorités locales, secteur privé, société civile</p>

D. Domaine d'action D : Capacités techniques et humaines

18. Objectif D : Renforcer les capacités techniques et humaines pour la mise en œuvre des programmes de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines :

a) La gestion durable des forêts urbaines et périurbaines est un domaine interdisciplinaire et très complexe qui fait la synthèse d'un large éventail de connaissances et de compétences sur les interactions entre les villes et les forêts, les arbres et les personnes. Faire pousser des arbres dans des environnements urbains souvent défavorables nécessite de faire appel à des professionnels qui ont été spécialement formés à la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines. S'il existe des formations universitaires, techniques et professionnelles dans des domaines tels que l'arboriculture, l'horticulture, la foresterie et l'aménagement paysager, il n'y a pas de programmes complets qui permettent de se former à la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines. Lorsqu'il est difficile de mettre en place des formations indépendantes, les aspects liés à la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines doivent être intégrés dans les programmes existants, qui peuvent comporter des volets complémentaires portant sur les zones rurales environnantes ;

b) Il s'agit de reconnaître que : i) l'élaboration de programmes efficaces de formation à la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines requiert des praticiens qualifiés et expérimentés ; ii) le développement des forêts rurales et urbaines offre de vastes perspectives de croissance économique. On peut s'attendre à ce que les possibilités d'emploi et de formation professionnelle dans le domaine de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines se multiplient à l'avenir et à ce que ce secteur gagne peu à peu en influence ;

c) La gestion durable des forêts urbaines et périurbaines a également besoin de personnes capables de jouer un rôle moteur en matière d'écologisation au sein des organismes publics, des entreprises, des organisations à but non lucratif et des associations locales.

Tableau 4

Objectif D : Renforcer les capacités techniques et humaines pour la mise en œuvre des programmes de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines

<i>Cible</i>	<i>Actions</i>	<i>Échelle de mise en œuvre</i>
D.1. Des programmes de formation et d'enseignement consacrés à la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines sont en place dans la plupart des pays de la CEE. Le renforcement des capacités (techniques et humaines), notamment par la formation de professionnels spécialisés en gestion durable des forêts urbaines et périurbaines, soutiendra la mise en œuvre des programmes relatifs à ce modèle de gestion. La pratique de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines doit être reconnue comme une profession à part entière qui attire les talents.	D.1.1. Faciliter la mise au point de supports de formation (y compris les programmes d'études) et l'organisation de la formation (y compris l'enseignement professionnel et universitaire). D.1.2. Renforcer l'éducation formelle et la formation des professionnels de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.	Niveaux national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, société civile Niveaux national et infranational, monde universitaire, secteur privé, société civile
D.2. L'existence de solides réseaux régionaux et nationaux dans le domaine de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines favorise le partage des savoirs et la collaboration.	D.2.1. Créer des réseaux de spécialistes de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines et de professionnels apparentés au niveau régional et national et consolider ceux qui existent afin de favoriser l'échange de connaissances, la collaboration et le renforcement des capacités.	Région de la CEE, niveaux national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, société civile

<i>Cible</i>	<i>Actions</i>	<i>Échelle de mise en œuvre</i>
Les réseaux de collaboration de forestiers urbains, de professionnels apparentés et d'autres parties prenantes, y compris les acteurs travaillant dans les zones rurales, peuvent promouvoir l'apprentissage partagé, l'échange de connaissances et la collaboration. Les communautés de savoirs et de pratique renforceront la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines dans la région de la CEE.	D.2.2. Promouvoir la création d'associations professionnelles dans le domaine de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines. D.2.3. Organiser des conférences et des événements qui contribuent à créer des communautés de pratique et de savoirs.	Niveaux national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, société civile Région de la CEE, niveaux national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, société civile

E. Domaine d'action E : Partenariats inclusifs et approches participatives

19. Objectif E : Mettre en place des partenariats inclusifs pour élaborer et mettre en œuvre à différents niveaux des programmes de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines :

a) Afin d'intégrer la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines dans d'autres domaines d'action pertinents et de maximiser ainsi son potentiel de solution fondée sur la nature, il convient de l'aborder de manière intersectorielle, en associant les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile. Il importe également de tenir dûment compte des liens socioécologiques et économiques entre ces espaces et les zones rurales. La gestion durable des forêts urbaines et périurbaines est rarement l'apanage des spécialistes de cette discipline : les espaces verts et les arbres urbains peuvent apporter des contributions essentielles dans les domaines du climat, de la santé publique, de la biodiversité, de l'urbanisme, de la gestion des catastrophes ou encore du tourisme. Les professions apparentées telles que les métiers de l'architecture, de l'aménagement paysager et de l'environnement jouent un rôle crucial, tout comme ceux de l'ingénierie, des soins de santé et de l'urbanisme. Il est indispensable de travailler en partenariat et en collaboration tout au long du cycle de la gestion des forêts urbaines et périurbaines, à commencer par l'étape de la culture des arbres et autres plantes dans les pépinières, et les liens socio écologiques et économiques avec les zones rurales doivent être pris en considération dans ce cadre ;

b) Les approches participatives en matière de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines, notamment celles qui consistent à promouvoir la conduite effective des activités par les populations locales, contribueront également à la réussite des programmes. L'aménagement plus inclusif des espaces dans le cadre de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines permettra d'obtenir l'adhésion, le soutien et la participation de la population locale sur le long terme. La planification inclusive peut également favoriser une répartition plus équitable des forêts urbaines et de leurs bienfaits, notamment pour ce qui est de procurer des avantages essentiels aux groupes vulnérables⁰

Tableau 5

Objectif E : Mettre en place des partenariats inclusifs pour élaborer et mettre œuvre à différents niveaux des programmes de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines

<i>Cible</i>	<i>Actions</i>	<i>Échelle de mise en œuvre</i>
E.1. Les partenariats intersectoriels et multipartites pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines sont très répandus. Ce domaine d'action associe un large éventail de secteurs, de disciplines et de parties prenantes, et des partenariats solides sont nécessaires pour assurer la réussite des programmes.	E.1.1. Favoriser la mise en place de partenariats intersectoriels et la collaboration entre les différents niveaux de gouvernance en matière de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines, en promouvant notamment la conduite effective des activités par les populations locales et en tenant dûment compte des liens avec les zones rurales.	Région de la CEE, niveaux national et infranational, autorités locales, secteur privé, société civile

<i>Cible</i>	<i>Actions</i>	<i>Échelle de mise en œuvre</i>
	E.1.2. Renforcer les partenariats public-privé et la collaboration en matière de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines, y compris la participation des entreprises et des propriétaires fonciers.	Région de la CEE, niveaux national et infranational, autorités locales, secteur privé, société civile
	E.1.3. Renforcer la collaboration entre les nombreuses parties prenantes tout au long du cycle de la gestion des forêts urbaines et périurbaines, y compris les divers réseaux de professionnels concernés (architectes, urbanistes, ingénieurs ou encore professionnels de la santé) et les pépinières, afin de disposer d'un nombre suffisant d'espèces adaptées au climat.	Niveaux national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, institutions financières, société civile
E.2. Les approches inclusives et participatives sont courantes en matière de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines. Il est important d'aborder les questions d'équité environnementale et de veiller à ce que tout le monde puisse bénéficier des forêts urbaines et ait la possibilité de participer à la prise de décisions et aux activités liées à la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines.	E.2.1. Veiller à ce que les programmes de gestion durable des forêts urbaines et périurbaines prennent en compte de façon prioritaire les questions d'équité environnementale et à ce que même les groupes les plus vulnérables de la société (tels que les groupes à faibles revenus et les personnes handicapées) bénéficient des avantages qu'ils procurent.	Région de la CEE, niveaux national et infranational, autorités locales, secteur privé, institutions financières, société civile
	E.2.2. Encourager les partenariats inclusifs et créer les conditions permettant à toutes les parties prenantes de participer à la prise de décisions et aux activités liées à la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines, notamment en promouvant la conduite des activités par les populations locales.	Région de la CEE, niveaux national et infranational, autorités locales, secteur privé, société civile
	E.2.3. Promouvoir la conduite des activités et la gestion et l'aménagement des forêts urbaines par les populations locales, en encourageant la participation directe des habitants à la planification et à la gestion durables des forêts urbaines et périurbaines et en associant les habitants des zones rurales lorsque des liens existent.	Autorités locales, secteur privé, société civile
E.3. Des synergies sont dégagées entre les différents programmes de travail internationaux en cours d'exécution.	E.3.1. Harmoniser les initiatives et l'action au niveau international.	Région de la CEE, niveau national
	E.3.2. Éviter la duplication des activités et de leur financement au niveau international et échanger les enseignements tirés de l'expérience.	Région de la CEE, niveau national